

## **Commission des interventions Séance du 18 novembre 2021**

Décision CDI n° 2021-62

### **Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 prorogeant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

### **D É C I D E**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre l'Office français de la biodiversité et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO).

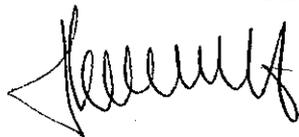
#### **ARTICLE 2 :**

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 951 092 € nets de taxe évalué pour la période 2021-2023, étant précisé que le montant annuel d'engagement sera affermi par décision du directeur général ou par avenant.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), et à procéder à sa signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé  
du secrétariat de la commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La présidente  
de la commission des interventions,



Sandrine ROCARD